Envoyé en préfecture le 03/04/2023
Reçu en préfecture le 03/04/2023
Publié le 03/04/2023
ID : 060-216002105-20230322-DELIB202317-DE

Mairie d'Ercuis

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DELIBERATION N°2023 17

SEANCE DU 22 MARS 2023

Convocation du	**13 FEVRIER 2023**
Affichage du	**13 FEVRIER 2023**

Nombre de membres en exercice	**19**
Nombre de présents	**16**
Nombre de votants	**18**
PROCURATIONS	**2**

Objet : MISE EN PLACE D'UN TARIF SOCIAL POUR LA RESTAURATION SCOLAIRE PAR L'ILEP

L'an deux mil VINGT TROIS, le VINGT DEUX MARS à dix-neuf heures, le conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Jean-Marie NIGAY, Maire.

Présents :
M NIGAY Jean-Marie, Mme VAN BOXSTAEL Christiane, M James MARECHALLE, Mme REGNIER Catherine, M FORGET Bruno, ses adjoints, M BOULARAND Claude, Mme ROUSSEAU Angélique, Mme VIDARD Stéphanie, M ROSELLE Regis, Mme LACOUR Aude, M BRIAND Hervé, M REZZA Thibaut, M NABONNE Eric, Mme FUSZ Anne-Luce, M URCOURT Daniel, Mme ALLAIN Geneviève, ses Conseillers Municipaux

Absents excusés :
Mme MEYFROODT Charlotte, procuration à Mme VIDARD Stéphanie,
M THOMA Hervé, procuration à Mme VAN BOXSTAEL Christiane,

Absent :
Mme SPIRA Julie

Secrétaire : Mme LACOUR Aude

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

CONSIDERANT QUE la cantine scolaire est à la fois un service public indispensable aux familles mais également un espace privilégié d'inclusion sociale pour les enfants,

CONSIDERANT QUE elle permet aux élèves issus de familles défavorisées, de « bien manger » avec un repas complet et équilibré,

CONSIDERANT QUE la commune d'Ercuis est éligible à l'aide de l'Etat au travers d'une convention pluriannuelle. Cette aide s'élève à 3 € par repas servi au tarif maximal d'1€ depuis le 01 janvier 2023,

CONSIDERANT QUE la commune d'Ercuis a choisi la proposition annexée faite par l'ILEP

Après avoir l'exposé du rapporteur,

SEDI 30700 UZES (1102) - Réf. 309355

Envoyé en préfecture le 03/04/2023
Reçu en préfecture le 03/04/2023
Publié le 03/04/2023
ID : 060-216002105-20230322-DELIB202317-DE

Le Conseil Municipal délibère, à l'unanimité

Article n°1 : **APPROUVER** la proposition faite par l'ILEP comme joint en annexe à partir du 01 mai 2023.

Article n°2 : **AUTORISER** le Maire à signer tous les documents y afférents.

Le Maire
Jean-Marie NIGAY

MAIRIE D'ERCUIS (OISE)

Le Maire certifie, en application de l'article L2131- Général des Collectivités Territoriales, que le présent acte est rendu exécutoire le

Le Maire,
Jean-Marie NIGAY

MAIRIE D'ERCUIS (OISE)

SEDI 30700 UZES (1102) - Réf. 309355